



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Saison 2017-2018
Procès-verbal n°6

ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS PAR CATEGORIES

Assistent : Dominique De La Cotte, président de la commission
MM. Denis AHMED, Richard BRIE, François DEBORDE et Patrick TELLIER

Sont excusés : Mme Sophie-Anne NOLF
M. Mickaël HERGAULT

Le bureau de la commission départementale de l'arbitrage s'est réunie le mercredi 30 mai 2018 afin d'établir les classements à l'issue de la saison 2017-2018 et de préparer les effectifs prévisionnels pour la saison 2018-2019.

1. PREAMBULE

Des ajustements au Règlement Intérieur ont été nécessaires afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et sportives intervenues depuis la parution de ce dernier :

- l'entrée en vigueur de la FMI
- la nature du test physique
- les nouvelles pyramides de championnats en ligue et en district

Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CDA « Mouvement entre catégories »

A. Champ d'application

Inchangé.

B. Descentes de D1 vers D2

Inchangé.

C. Accessions en D1

Inchangé.

D. Affectation D2 & D3

Les affectations dans les catégories D2 et D3 pour l'année suivante se feront dans l'ordre du classement en fonction des places disponibles et sous réserve que les minima soient respectés.

E. Restrictions & minima

Un arbitre ne pourra accéder à la catégorie supérieure si :

- sa note « assiduité » est strictement inférieure à la moyenne
- sa note « pratique » se situe dans la tranche de notation la plus basse
 - inférieure à 141.71 points ce qui correspond à une note d'observation inférieure à 15,50

Un arbitre sera automatiquement reclassé dans la catégorie inférieure à la fin de la saison si :

- sa note « assiduité » est nulle
- il ne s'est pas présenté à deux reprises sur une rencontre sur laquelle une observation était programmée

**Annexe 3 du Règlement Intérieur de la CDA
« Notation des arbitres »**

A. Champ d'application

Inchangé.

B. Critères de notation

Notation sur 200 points qui se compose de :

- note « pratique » (sur 160) : basée sur la moyenne des observations
- note « physique » (sur 10) : basée sur les résultats aux tests physiques
- note « théorie » (sur 10) : basée sur la moyenne des notes obtenues aux tests de connaissance
- note « assiduité » (sur 20) : assiduité aux rencontres, réunions et convocations

C. Barème des malus applicables au titre de la note « assiduité » des arbitres

- faute technique d'arbitrage avérée : -5 points
- absence justifiée à un rassemblement ou à une assemblée à présence obligatoire : -1 point
- absence non justifiée à désignation, assemblée générale, rassemblement, convocation CD, CDA, CD, CS ou CA : -5 points

**Annexe 7 du Règlement Intérieur de la CDA
« Evaluation de l'aptitude physique »**

A. Champ d'application

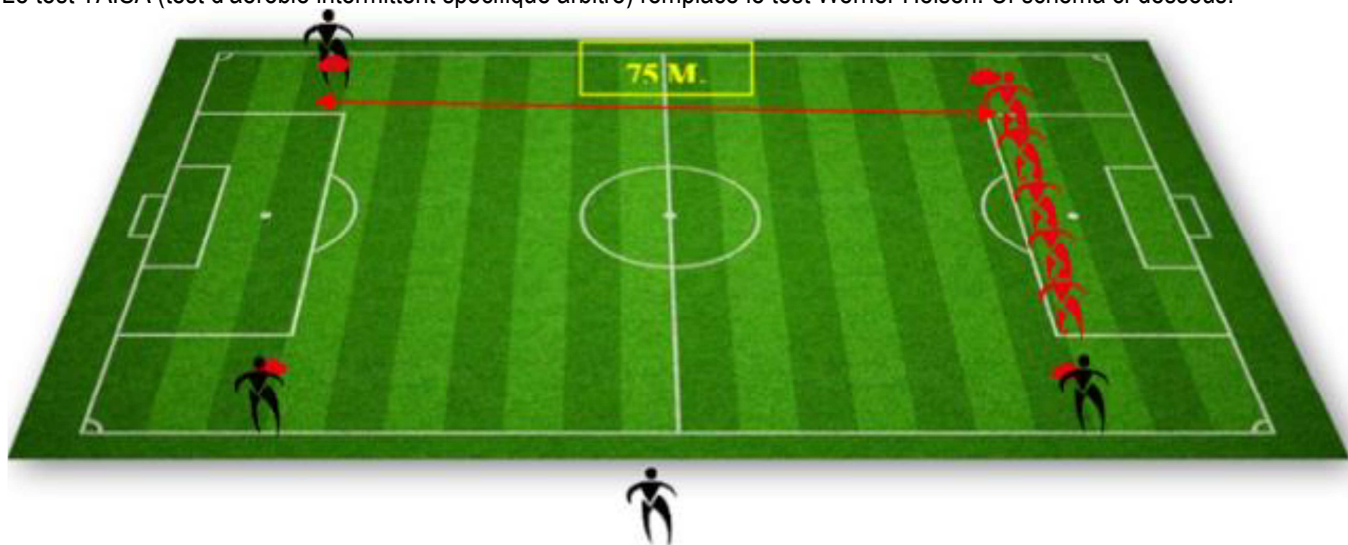
Inchangé.

B. Limite d'âge

Inchangé.

C. Nature du test

Le test TAISA (test d'aérobic intermittent spécifique arbitre) remplace le test Werner Helsen. Cf schéma ci-dessous.



D. Temps de référence

Catégorie	Temps de course / temps de récupération	Nombres de répétitions	Distances totales parcourues en mètres
D1	17s / 26s	35	2625
D2	17s / 26s	25	1875
D3 et D4	17s / 26s	20	1500
Candidats JAL	17s / 26s	35	2625
JAD	17s / 26s	20	1500

E. Rattrapage

Inchangé.

F. Malus et sanctions

- Les sanctions découlant de la non réussite aux tests physiques sont :
 - désignation dans un championnat inférieur à la catégorie d'appartenance jusqu'à réussite au test
 - rétrogradation en fin de saison si les minima n'ont pas été atteints
- Si l'aptitude physique de l'arbitre n'a pu être mesurée (absences aux tests ou séances de rattrapage non excusées ou sans justificatif recevable)
 - désignation dans un championnat inférieur à la catégorie d'appartenance
 - convocation pour audition devant la commission départementale de l'arbitrage
 - rétrogradation automatique en fin de saison

2. DEFINITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

L'effectif théorique par catégorie se calcule ainsi :

- nombre de rencontres à couvrir par championnat auquel on ajoute une marge de 20% pour compenser les indisponibilités et absences
 - Arbitres D1 : 12 rencontres soit 15 arbitres
 - Arbitres D2 : 24 rencontres soit 30 arbitres
 - Il n'y a pas d'effectif pour les autres catégories d'arbitres

3. ARBITRES PROMETTEURS

En application des chapitres 4-1-2 et 4-2 du Règlement Intérieur, la CDA décide des affectations suivantes :

- est nommé District 1 :
 - M. Martin HELAINE
- sont nommés District 2 :
 - M. Guillaume COSNAY
 - M. Emmanuel GONTHIER
 - Mme Pauline HERON
 - Mme Elise LECOLLEY
 - M. Eric MARCAIS
 - M. Mathieu RICHOU

4. CLASSEMENTS

Cf. Annexe 1.

5. GROUPES D'ARBITRES POUR LA SAISON 2018-2019

Cf. Annexe 2.

Sous réserves des procédures en cours (statut de l'arbitrage) et des éventuelles fins de carrière. Les tableaux prévisionnels d'arbitres seront soumis au Comité Directeur pour validation.

6. DROIT D'APPEL

Les décisions inscrites au présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel (courriel : appel@foot14.fff.fr / adresse postale : 4 avenue du Parc Saint-André 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR), dans le respect des dispositions figurant à l'article 190 des Règlements Généraux.